

N° 44  
29 NOV.  
2001

Page 2509  
à 2552

# L.B.O.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE



# SOMMAIRE

---

## ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2515 Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)  
Attributions de fonctions.  
A. du 21-11-2001 (NOR : MEND0102482A)
- 2516 Administration centrale de la recherche (RLR : 120-1)  
Attributions de fonctions.  
A. du 13-11-2001 (NOR : RECD0100300A)

---

## TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 2518 Indemnités représentatives de frais (RLR : 214-0f)  
Règlement des frais occasionnés par les déplacements  
des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France  
lorsqu'ils sont à la charge de l'État.  
A. du 30-10-2001. JO du 8-11-2001 (NOR : RECF0100292A)

---

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 2521 Bourses (RLR : 452-0)  
Plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement  
supérieur du MEN - année 2001-2002.  
A. du 21-9-2001. JO du 13-11-2001 (NOR : MENS0102185A)
- 2522 CNESER (RLR : 453-0)  
Sanctions disciplinaires.  
Décisions du 28-5-2001 (NOR : MENS0102469S)

---

## ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2532 Programmes (RLR : 524-9)  
Programme de l'enseignement des arts plastiques dans les classes  
de seconde et du cycle terminal préparant au baccalauréat  
"techniques de la musique et de la danse".  
A. du 9-11-2001. JO du 16-11-2001 (NOR : MENE0102444A)
- 2533 Prévention (RLR : 505-7)  
Journée mondiale de lutte contre le sida : 1er décembre 2001.  
C. n° 2001-245 du 21-11-2001 (NOR : MENE0102529C)
- 2534 Activités éducatives (RLR : 554-9)  
Bicentenaire de la naissance de Victor Hugo.  
N.S. n° 2001-244 du 21-11-2001 (NOR : MENE0102527N)

---

## PERSONNELS

- 2537 Concours (RLR : 631-1)  
Recrutement d'IA-IPR- année 2002.  
A. du 30-10-2001. JO du 4-11-2001 (NOR : MENA0102357A)
- 2537 Personnels des bibliothèques (RLR : 626-1a)  
Statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques  
et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques.  
D. n° 2001-946 du 11-10-2001. JO du 18-10-2001  
(NOR : MENF0101925D)

- 2538 Concours et examens professionnels (RLR : 800-0)  
Concours et examens professionnels pour certains personnels  
de l'enseignement du second degré - session 2002.  
Rectificatif du 21-11-2001 (NOR : MENP0101906Z)
- 2539 Formation continue (RLR : 601-3)  
Séminaire France-Allemagne-Pologne - année 2002.  
Note du 21-11-2001 (NOR : MENC0102485X)
- 2539 CNESER (RLR : 710-2)  
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.  
Décision du 21-11-2001 (NOR : MENS0102411S)
- 

### MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2540 Nominations  
IGEN.  
D. du 12-9-2001. JO du 15-9-2001 (NOR : MENI0101886D)
- 2540 Nominations  
IGAENR.  
Décrets du 22-10-2001. JO du 24-10-2001  
(NOR : MENI0101912D à NOR : MENI0101915D)
- 2540 Nomination  
Directeur du CRDP de l'académie de Corse.  
A. du 21-11-2001 (NOR : MENA0102550A)
- 2541 Nomination  
Directeur du CRDP de l'académie de Reims.  
A. du 21-11-2001 (NOR : MENA0102474A)
- 2541 Nomination  
CSAIO-DRONISEP de l'académie de Rennes.  
A. du 23-11-2001 (NOR : MENA0102507A)
- 2541 Nomination  
DAFCO de l'académie de Lille.  
A. du 21-11-2001 (NOR : MENA0102355A)
- 2541 Nomination  
Comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale.  
A. du 21-11-2001 (NOR : MEND0102497A)
- 

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2542 Vacance de fonctions  
Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier.  
Avis du 6-10-2001. JO du 6-10-2001 (NOR : MENS0102091V)
- 2542 Vacance de poste  
CASU, secrétaire général de l'institut de Vanves du CNED.  
Avis du 21-11-2001 (NOR : MENY0102475V)
- 2543 Vacance de poste  
CASU au lycée Chateaubriand de Rome.  
Avis du 23-11-2001 (NOR : MENA0102551V)

- 2543 Vacances de postes  
Postes à l'administration centrale du MEN.  
Avis du 21-11-2001 (NOR : MEND0102498V)
- 2549 Vacance de poste  
Agent comptable de l'université Blaise Pascal (Clermont-Ferrand II).  
Avis du 21-11-2001 (NOR : MENA0102548V)
- 2549 Vacance de poste  
Agent comptable de l'université de Poitiers.  
Avis du 21-11-2001 (NOR : MENA0102549V)
- 2550 Vacance de poste  
AASU à Papeete.  
Avis du 21-11-2001 (NOR : MENA0102530V)
- 2551 Vacance de poste  
AASU à l'université de Polynésie française.  
Avis du 21-11-2001 (NOR : MENA0102531V)

### **POSTES À L'ÉTRANGER DANS UN SERVICE OU UN ÉTABLISSEMENT RELEVANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

Depuis 1998, le ministère de l'éducation nationale et le ministère des affaires étrangères ont mis en œuvre une politique concertée de présélection et de recrutement des personnels de l'éducation nationale candidats à un poste à l'étranger.

La liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants en 2002 a fait l'objet d'une publication au B.O. le 27 septembre 2001. Le dépôt des candidatures est clos depuis le 23 octobre 2001.

**Une liste complémentaire, portant exclusivement sur les postes de bibliothécaires-médiathécaires**, est disponible sur le site du ministère depuis le 6 novembre 2001. Les postes ouverts ne concernent que les personnels spécialisés dans ce domaine, à savoir les bibliothécaires, conservateurs ou conservateurs en chef diplômés de l'ENSSIB (École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques), et pour quelques postes, les agents ayant le statut de bibliothécaire-adjoint spécialisé. Seuls les dossiers des agents appartenant à la fonction publique d'État seront examinés dans le cadre de ce mouvement.

Le dépôt des candidatures se fera selon la voie électronique mise en place sur le site du ministère de l'éducation nationale, <http://www.education.gouv.fr>. Un formulaire spécifique permet de saisir directement la candidature. Le formulaire est accessible dans la rubrique "Europe et international" de la page d'accueil.

La date limite de dépôt des candidatures pour cette liste complémentaire est fixée au **6 décembre 2001, à minuit, heure de Paris**.

## Le B.O. sur Internet

*Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche, est en ligne sur le site Internet (www.education.gouv.fr/bo) depuis le 11 juin 1998.*

*On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.*

*Ce service offre trois possibilités :*

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- l'abonnement thématique.*

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	
			505,09 F	833,07 F	692,03 F	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_

Etablissement (facultatif)

\_\_\_\_\_

N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_

Localité

\_\_\_\_\_

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

\_\_\_\_\_

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

\_\_\_\_\_

Nom de l'organisme payeur

\_\_\_\_\_

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



**Directrice de la publication :** Catherine Lawless - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranhas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquettiste :** Bruno Lefebvre - **Maquettistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABBONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

# ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION  
CENTRALE DU MEN

NOR : MEND0102482A  
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 21-11-2001

MEN  
DA B1

## Atributions de fonctions

*Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987; D. n° 2000-298  
du 6-4-2000; A. du 7-1-1998 mod.*

**Article 1** - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est **modifié** ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR (DES)

### **Mission scientifique universitaire (commune à la direction de la recherche)**

Département de la physique et des sciences pour l'ingénieur  
Directeur scientifique

**Au lieu de :** M. Maynard Roger, professeur des universités

**Lire :** M. Dion Jean-Michel, directeur de recherche

B - Service de l'organisation et des moyens

### **Sous-direction de l'organisation et des moyens de l'enseignement supérieur**

DES B7 - Bureau de la gestion des emplois  
Chef du bureau

**Au lieu de :** Mme Terrail Isabelle, ingénieure de recherche

**Lire :** Mlle Kerneis Danièle, attachée principale d'administration centrale

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION  
ET DU DÉVELOPPEMENT (DPD)

### **C - Sous-direction des études statistiques**

**Au lieu de :**

Adjoint au chargé de sous-direction  
M. Fallourd Pierre, ingénieur de recherche

**Lire :**

Adjoints au chargé de sous-direction  
M. Fallourd Pierre, ingénieur de recherche  
Mme Rosenwald Fabienne, administratrice de l'INSEE

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE)

### **E - Sous-direction du recrutement**

**Au lieu de :** M. Deloche Jean-Pierre, sous-directeur

**Lire :** N...

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET D'ENCADEMENT (DPATE)

### **D - Sous-direction de la formation des personnels assistée d'un conseil de perfectionnement**

**Au lieu de :** M. Bonnard Jean-Michel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Lire :** Mme Moreau Armelle, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES (DAF)

**Ajouter :**

Chargé de mission pour la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances  
M. Maillet Gérard, administrateur civil

### **A - Sous-direction du budget de l'enseignement scolaire**

DAF A4 - Bureau des affaires générales et des établissements publics nationaux

Chef du bureau

**Au lieu de :** Mlle Kerneis Danièle, attachée principale d'administration centrale

**Lire :** Mme Brouard Éliane, administratrice civile

**C - Sous-direction des affaires statutaires, des emplois et des rémunérations**

**Au lieu de :** Mme Gaudy Catherine, administratrice de l'INSEE

**Lire :** Mme Gaudy Catherine, sous-directrice

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION (DA)

**Supprimer :**

Chargé de mission

M. Rafenomanjato Jean, chef de service

**Sous-direction de l'informatique de l'administration centrale**

**Au lieu de :** M. Fischer Maurice, agent contractuel

**Lire :** M. Fischer Maurice, sous-directeur

**Ajouter :**

Adjoint au sous-directeur :

M. Cervoni Jean, agent contractuel

**Supprimer :**

Chargé de mission

M. Cervoni Jean, agent contractuel

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (DAJ)

**B - Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**Au lieu de :** M. Sueur Vincent, administrateur civil

**Lire :** M. Sueur Vincent, sous-directeur

DÉLÉGATION AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION (DRIC)

**A - Sous-direction des affaires internationales**

DRIC A1 - Bureau Amérique

Chef du bureau

**Au lieu de :** N...

**Lire :** M. Nelson Vallejo-Gomez, agent contractuel.

**Article 2 -** La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 21 novembre 2001

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

ADMINISTRATION CENTRALE DE LA RECHERCHE	NOR : RECD0100300A RLR : 120-1	ARRÊTÉ DU 13-11-2001	REC DA B1
---	-----------------------------------	----------------------	--------------

## Attributions de fonctions

*Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 ; D. n° 2000-301 du 6-4-2000 ; A. du 7-1-1998 mod.*

**Article 1 -** L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est modifié ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE LA TECHNOLOGIE (DT)

**B - Sous-direction des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation**

DT B 2 - Bureau de la production et de la diffusion du multimédia éducatif

Chef du bureau

**Au lieu de :** N...

**Lire :** M. Braun Gilles, professeur agrégé

DT B 3 - Bureau des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement supérieur

Chef du bureau

**Au lieu de :** N...

**Lire :** M. Perrey Philippe, professeur certifié

**C - Sous-direction de l'innovation et du développement technologique**

DT C 2 - Bureau des procédures d'aide à la recherche industrielle et à l'innovation

Chef du bureau

**Au lieu de :** M. Sangaré Jean-Louis, administrateur civil

**Lire :** N...

DIRECTION DE LA RECHERCHE (DR)

Conseillers scientifiques du directeur

Physique-sciences pour l'ingénieur

**Au lieu de :** Mme Leduc Michèle, directeur de recherche

**Lire :** M. Maynard Roger, professeur des universités  
Chimie

**Au lieu de :** M. Fontecave Marc, professeur des universités

**Lire :** M. Maynard Roger, professeur des universités

Sciences humaines et sociales

**Au lieu de :** N...

**Lire :** M. Peyraube Alain, directeur de recherche

**Mission scientifique universitaire (commune à la direction de l'enseignement supérieur)**

Département de la physique et des sciences pour l'ingénieur

Directeur scientifique

**Au lieu de :** M. Maynard Roger, professeur

des universités

**Lire :** M. Dion Jean-Michel, directeur de recherche

**Mission pour la parité en sciences et technologies**

Chef de la mission

**Au lieu de :** N...

**Lire :** Mme Cyrot-Lackmann Françoise, directrice de recherche.

**Article 2 -** Le ministre de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 13 novembre 2001

Le ministre de la recherche

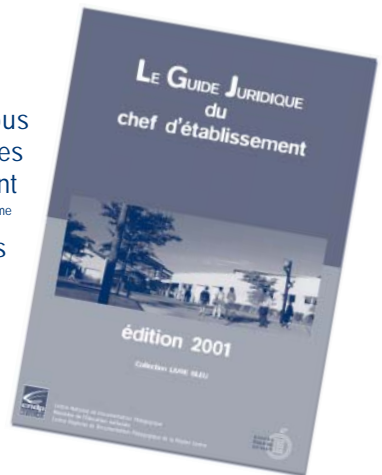
Roger-Gérard SCHWARTZENBERG

## Guide juridique du chef d'établissement

L'édition 2001 réalisée par la direction des affaires juridiques vient de paraître.

Complétée et actualisée, elle présente sous forme de fiches synthétiques et pratiques les principales questions juridiques auxquelles sont confrontés les chefs d'établissement. Cette 2<sup>ème</sup> édition prend en compte la codification des lois, l'actualisation de la réglementation et de la jurisprudence ; elle est enrichie par un index général qui complète l'ouvrage.

Le Guide juridique du chef d'établissement est édité par le CRDP d'Orléans-Tours, dans la collection du "Livre bleu des personnels de direction".



À commander au CRDP de la région Centre, 55, rue Notre-Dame-de-Recouvrance, BP 2219, 45012 Orléans cedex 1.

Vous pouvez également commander cet ouvrage auprès des CRDP ou CDDP de votre académie ou à CNDP Diffusion, 77568 Lieusaint cedex.

Prix : 37 euros (242,70 F), participation aux frais d'expédition : 4 euros (26,24 F).



# TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS  
REPRÉSENTATIVES DE FRAIS

NOR : RECF0100292A  
RLR : 214-0f

ARRÊTÉ DU 30-10-2001  
JO DU 8-11-2001

REC - DAF  
MEN - DAF

## Règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge de l'État

*Vu D. n° 90-437 du 28-5-1990 mod., not. art.3 ;  
D. n° 97-1149 du 15-12-1997 mod. par D.n° 2001-852  
du 18-9-2001 modifiant D. n° 97-1149 du 15-12-1997 ;  
A. du 21-6-2000 relatif à art. 3 de D. n° 90-437  
du 28-5-1990 mod.*

**Article 1** - La liste des commissions figurant en annexe de l'arrêté du 21 juin 2000 susvisé est complétée ainsi qu'il suit :

- Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales ;
- Conseil scientifique du comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales ;
- Comité d'éthique du comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales ;
- Comité de coordination des matériaux ;
- Comité d'orientation du réseau de recherche et d'innovation technologiques "matériaux et procédés" ;
- Comité d'orientation du réseau de recherche et d'innovation technologiques "eau et technologies de l'environnement" ;
- Comité d'orientation du réseau de recherche et d'innovation technologiques "génie civil et urbain" ;

- Comité d'orientation du réseau de recherche et d'innovation technologiques "pile à combustible" ;
- Comité d'orientation du réseau de recherche et d'innovation technologiques "pollutions marines accidentelles et conséquences écologiques (RITMER)" ;
- Comité d'orientation du réseau de recherche et d'innovation technologiques "recherche aéronautique sur le supersonique" ;
- Comité d'orientation du réseau de recherche et d'innovation technologiques "Terre et espace" ;
- Comité d'orientation du réseau pour la recherche et l'innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM) ;
- Comité d'orientation stratégique du réseau national "technologies pour la santé" ;
- Conseil national de coordination des sciences de l'homme et de la société ;
- Conseil d'orientation du réseau de recherche et d'innovation technologiques "GenHomme" ;
- Conseil scientifique du réseau de recherche et d'innovation technologiques "GenHomme" ;
- Conseil scientifique de l'action concertée incitative "internationalisation des sciences humaines et sociales" ;
- Conseil scientifique de l'action concertée incitative "molécules et cibles thérapeutiques" ;
- Conseil scientifique de l'action concertée incitative "neurosciences intégratives et computationnelles" ;
- Conseil scientifique de l'action concertée incitative "observation de la Terre" ;

- Conseil scientifique du programme “instituts fédératifs de recherche”.

**Article 2** - Sont **supprimées** de la liste figurant en annexe de l’arrêté du 21 juin 2000 susvisé les commissions suivantes :

- Comité “bioressources” ;
- Comité “génomique humaine” ;
- Conseil national pour un nouveau développement des sciences humaines et sociales ;
- Conseil scientifique de l’action concertée incitative “physiologie intégrée”.

**Article 3** - Les intitulés des commissions figurant en annexe de l’arrêté du 21 juin 2000 susvisé sont **modifiés** comme suit :

- Conseil scientifique de l’action concertée incitative “biologie du développement” est **remplacé** par conseil scientifique de l’action concertée incitative “biologie du développement et physiologie intégrative” ;
- Conseil scientifique de l’action concertée incitative “mégabases de données” est **remplacé** par conseil scientifique de l’action concertée incitative “globalisation des ressources informatiques et des données (GRID)” ;
- Conseil scientifique de l’action concertée incitative “physico-chimie statistique” est **remplacé** par conseil scientifique de l’action concertée incitative “physico-chimie de la matière complexe” ;
- Conseil scientifique de l’action concertée incitative “prions” est **remplacé** par conseil

scientifique de l’action concertée incitative “encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) et prions” ;

- Conseil scientifique de l’action concertée incitative “surfaces” est **remplacé** par conseil scientifique de l’action concertée incitative “surfaces, interfaces et conception de nouveaux matériaux” ;

- Conseil scientifique de l’action concertée incitative “télémédecine et technologies pour la santé” est **remplacé** par conseil scientifique de l’action concertée incitative “technologies pour la santé” ;

- Conseil scientifique du programme sida-paludisme est **remplacé** par conseil scientifique du programme PAL + ;

- Conseil scientifique du réseau des maisons des sciences de l’homme est **remplacé** par conseil scientifique de l’action concertée incitative “réseau des maisons des sciences de l’homme”.

**Article 4** - Le directeur des affaires financières est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 2001

Pour le ministre de la recherche,

Pour le ministre de l’éducation nationale

et par délégation,

Le directeur des affaires financières

Michel DELLACASAGRANDE

# E NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

BOURSES

NOR : MENS0102185A  
RLR : 452-0

ARRÊTÉ DU 21-9-2001  
JO DU 13-11-2001

MEN- DES A6  
ECO

## **P**lafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du MEN - année 2001- 2002

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-4, L. 821-1 et L. 821-2 ; ensemble loi de finances pour 2001 (n° 2000-1352 du 30-12-2000) et D. d'appl. n° 2000-1365 du 30-12-2000 ; D. du 9-1-1925 (titre II) ; D. n° 47-2404 du 29-12-1947 ; D. n° 51-445 du 16-4-1951 ; D. n° 54-544 du 26-5-1954 ; D. n° 59-38 du 2-1-1959 (titre II) ; D. n° 75-37 du 22-1-1975 ; D. n° 88-1012 du 28-10-1988 ; A. du 12-4-1990 ; A. du 3-8-2001*

**Article 1** - Le barème des plafonds de ressources en euros relatifs à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale pour l'année universitaire 2001-2002 fixés en annexe de l'arrêté du 3 août 2001 susvisé est **remplacé** par le tableau

joint en annexe au présent arrêté.

**Article 2** - La directrice de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur  
Francine DEMICHEL

Pour le ministre de l'économie, des finances  
et de l'industrie

et par délégation,

Par empêchement de la directrice du budget,

La sous-directrice  
M. MARIGEAUD

## Annexe

## BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Barème des ressources en euros - année universitaire 2001-2002  
(à compter du 1er janvier 2002)

POINTS DE CHARGE	ÉCHELONS					
	0	1	2	3	4	5
0	18324	15519	12547	11083	9635	8232
1	20367	17257	13934	12318	10702	9101
2	22410	18995	15321	13553	11800	10031
3	24453	20718	16724	14772	12867	10946
4	26480	22440	18126	16022	13934	11861
5	28493	24148	19498	17257	15016	12760
6	30536	25871	20901	18477	16083	13675
7	32578	27593	22303	19727	17151	14589
8	34606	29331	23691	20946	18233	15504
9	36633	31039	25078	22181	19300	16419
10	38676	32777	26480	23431	20367	17333
11	40734	34499	27868	24666	21450	18248
12	42762	36207	29270	25886	22517	19163
13	44790	37960	30657	27136	23599	20062
14	46802	39682	32045	28356	24681	20977
15	48860	41405	33447	29606	25749	21907
16	50887	43113	34850	30840	26831	22837
17	52915	44851	36222	32060	27898	23736

CNESER

NOR : MENS0102469S  
RLR : 453-0

DÉCISIONS DU 28-5-2001

MEN  
DES

## Sanctions disciplinaires

*Affaire : M. xxxx, étudiant.*

*Dossier enregistré sous le n° 271.*

*Appel d'une décision de la section disciplinaire  
du conseil d'administration de l'université xxxx.*

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire,

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mme Fiori-Duharcourt, présidente, M. Teboul Gérard, vice-président.

Maîtres de conférences ou personnels assimilés :  
M. Morel Francis.

Étudiants :

M. Bachschmidt Philippe, M. Denis David, Mlle Elmars Samia.

Vu le code de l'enseignement, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4 et L. 811-5 ;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 30 juin 1999, prononçant contre M. xxxx l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur, par décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;  
Vu l'appel régulièrement formé le 20 juillet 1999 par l'intéressé ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Le président de l'université xxxx ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre du 27 avril 2001,

La partie ayant été appelée,

Après avoir entendu le rapport, en séance publique, de M. Teboul Gérard,

Le président de l'université xxxx étant absent et excusé,

Après avoir entendu en dernier M. xxxx, appelant, assisté de maître xxxx, qui se sont retirés après avoir présenté leurs observations ;

Après en avoir délibéré

**Considérant** qu'en novembre 1998, une dizaine de jours avant la date prévue pour la soutenance de son DEA de philosophie, M. xxxx a remis à M. xxxx, professeur responsable de sa recherche, et a fait parvenir à M. xxxx, pressenti au cours de l'année 1997-1998 pour être membre de son jury de DEA, un mémoire dont la page de présentation - première page - comportait la mention : "mémoire de DEA de philosophie... présenté et soutenu par M. xxxx",

**Considérant** que quelques jours après, M. xxxx fit savoir à M. xxxx qu'il refusait que son mémoire soit soutenu car il comportait des développements dont M. xxxx ne pouvait pas être l'auteur,

**Considérant** qu'il apparaît qu'effectivement l'essentiel du corps du texte du mémoire de M. xxxx s'avère être le recopiage intégral et littéral d'un ouvrage de xxxx intitulé "Lire xxxx" paru aux éditions du Cerf à Paris,

**Considérant** que le premier argument de

M. xxxx pour sa défense, selon lequel le mémoire était un document de travail remis à son directeur de recherche, ne saurait être retenu, dans la mesure où M. xxxx a attesté que M. xxxx n'était jamais venu le voir dans l'année et lui avait remis en novembre 1998 un mémoire "fini", ce qu'atteste le contenu de la page de présentation,

**Considérant** que le second argument de défense de M. xxxx selon lequel, ne connaissant pas le polonais, il se serait fait aider par une amie qui lui aurait fourni une synthèse de textes traduits, ne saurait pas plus être retenu dans la mesure où, même si M. xxxx dit vrai :

1) un étudiant de DEA doit fournir un travail personnel dont il est seul responsable et n'est pas censé faire rédiger une partie de son mémoire par quelqu'un d'autre ;

2) l'auteur d'un mémoire est seul responsable des écrits qu'il produit sous son nom et doit donc en vérifier l'originalité ;

**Considérant** que sur le troisième argument de défense de M. xxxx selon lequel, le jury n'ayant pas été convoqué et le mémoire n'ayant pas été soutenu, la fraude ne pouvait être retenue dès lors qu'une fraude suppose qu'une épreuve d'examen ait eu lieu, ce qui ne fut pas le cas, il convient de noter que la fraude en ce sens n'a été empêchée que grâce à la vigilance de M. xxxx qui a refusé la soutenance,

**Considérant** que dans ces conditions, contrairement à ce que M. xxxx a déclaré, en fournissant un mémoire fini, plagié sur un ouvrage édité, M. xxxx s'est effectivement rendu coupable de tentative de fraude au sens de l'article 2 du décret n° 92-657 modifié,

**Considérant** que l'ensemble des arguments de procédure de M. xxxx visant à l'annulation de la saisine doivent être rejetés, en particulier :

1) "sur l'absence de publicité des débats lors du jugement de première instance", le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié dispose, en son article 30 que "les séances ne sont pas publiques" tandis que l'article 14 du décret 90-1011 du 14 novembre 1990 modifié dispose que "les séances des formations de jugement sont publiques", ce qui est le cas de la présente séance,  
2) "sur la violation des garanties d'impartialité qui doivent caractériser la composition de la

juridiction de première instance : mode de désignation des membres de cette juridiction ; identité entre certains membres de la formation de jugement et certains membres de la commission d'instruction ; nombre des représentants usagers inférieur au nombre des représentants enseignants", il apparaît d'une part que la commission d'instruction et la formation de jugement de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx étaient régulièrement composées, conformément au décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié, d'autre part que l'article 26 de ce même décret dispose que l'absence d'un membre de la commission d'instruction dûment convoqué - ce qui fut le cas - ne fait pas obstacle à la réunion de celle-ci et que l'article 30 de ce même décret dispose que les formations de jugement ne peuvent valablement délibérer que si la moitié au moins des membres appelés à siéger sont présents, aucune règle d'un nombre minimal de représentants d'usagers ne figurant dans cet article ;

3) "sur l'absence de réponse à sa demande de convocation de M. xxxx (principal témoin) lors du jugement de première instance", l'article 31 du décret n° 92-657 modifié fixe les conditions d'audition des témoins, à savoir "si le président estime nécessaire d'entendre des témoins..." ;

4) "sur l'absence de mention sur la décision de première instance du nom des membres composant cette juridiction", l'article 35 du décret n° 92-657 modifié stipule que la décision "est signée par le président de la séance et par le secrétaire", ce qui fut le cas,

**Considérant** néanmoins que l'application, dans ce cas, de la sanction la plus lourde - à savoir l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur - serait disproportionnée compte tenu de l'échelle des peines généralement appliquée par les sections disciplinaires des conseils d'administration des diverses universités françaises,

**Considérant** que par le présent arrêt, le CNESER statuant en matière disciplinaire, s'est prononcé sur l'appel formé par M. xxxx de la décision prononcée le 30 juin 1999 par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, qu'ainsi les conclusions de

M. xxxx tendant à ce qu'il soit sursis à l'exécution de cette décision sont devenues sans objet,

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents.

Rendu le jugement prononcé en audience publique,

Décide

De réduire la sanction prononcée par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx à l'exclusion de M. xxxx de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de deux ans, Que, conformément aux dispositions de l'article 41 du décret n° 92-657 modifié, les conséquences de cette sanction sont la nullité de la totalité de la session d'examen subie par M. xxxx dans le cadre du DEA de philosophie en 1997-1998.

Fait et prononcé à Paris, le 28 mai 2001

La présidente

Nicole FIORI-DUHARCOURT

Le secrétaire de séance

Francis MOREL

---

*Affaire : M. xxxx, étudiant.*

*Dossier enregistré sous le n° 251.*

*Appel d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx.*

---

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire,

Étants présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mme Fiori-Duharcourt, présidente, M. Teboul Gérard, vice-président.

Maîtres de conférences ou personnels assimilés :  
M. Morel Francis.

Étudiants :

M. Bachschmidt Philippe, M. Denis David, Mlle Elmars Samia.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4 et L. 811-5 ;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990

relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 16 octobre 1998, prononçant contre M. xxxx l'exclusion de l'université xxxx pour une durée de deux ans, à compter du 16 octobre 1998, par décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ; cette condamnation étant assortie d'un sursis d'une durée d'un an ;

Vu l'appel régulièrement formé le 18 décembre 1998 par maître xxxx, avocat, au nom de l'intéressé ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Le président de l'université xxxx ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre du 27 avril 2001,

La partie ayant été appelée,

Après avoir entendu le rapport, en séance publique, de M. Teboul Gérard,

Le président de l'université xxxx étant absent et non représenté,

Après avoir entendu en dernier M. xxxx, appelant, assisté de maître xxxx, qui se sont retirés après avoir présenté leurs observations,

Après en avoir délibéré

**Considérant** que le 9 juin 1998, deux heures après le début de l'épreuve du module TMC2 de la licence de psychologie, M. xxxx a été trouvé en possession de feuilles de brouillon vertes - alors que les feuilles qui lui avaient été distribuées étaient de couleur jaune-,

**Considérant** que ces feuilles de couleur vertes comportaient des notes, écrites en caractères

très petits, portant sur la plupart du contenu des cours sur lesquels cette épreuve pouvait porter, y compris des parties sans rapport avec les questions du sujet posé,

**Considérant** que les explications de M. xxxx selon lesquelles ces feuilles vertes lui auraient été distribuées en début de séance et qu'il aurait alors recopié de mémoire l'ensemble des cours suivis sont contredites par les conditions attestées par les responsables de l'organisation des épreuves selon lesquelles aucune feuille verte n'aurait été distribuée dans cette salle ce jour-là à cette heure,

**Considérant** en conséquence que la preuve est établie que M. xxxx s'est rendu coupable de fraude par utilisation de documents interdits préparés à l'avance,

**Considérant** que le procès-verbal établi par la surveillante de l'épreuve n'a pas été proposé à la signature de M. xxxx,

**Considérant** que ceci est contraire aux dispositions de l'article 22 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié,

**Considérant** néanmoins que le non-respect de ces dispositions ne constitue pas un vice de procédure substantiel susceptible de changer la nature des faits par ailleurs établis,

**Considérant** en conséquence que les arguments de M. xxxx pour sa défense, selon lesquels la procédure disciplinaire à son encontre serait entachée de nullité, ne sauraient être retenus,

**Considérant** enfin que, au cours de cette séance, M. xxxx, à plusieurs reprises, a tenu des propos diffamatoires à l'égard du professeur responsable de l'épreuve et de l'autre surveillante de l'épreuve, évoquant notamment un prétendu "faux témoignage de leur part",

**Considérant** que ces propos, loin de disculper M. xxxx, ne font qu'aggraver sa faute,

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents.

Rendu le jugement prononcé en audience publique,

Décide

1) le maintien de la sanction prononcée par la



section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, à savoir l'exclusion de M. xxxx de l'université xxxx pour une durée de deux ans, dont un an avec sursis ;

2) l'annulation, en conséquence et conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001, de l'ensemble de la session d'examen de licence de juin 1998 subie par M. xxxx.

Fait et prononcé à Paris, le 28 mai 2001

La présidente

Nicole FIORI-DUHARCOURT

Le secrétaire de séance

Francis MOREL

---

*Affaire : M. xxxx, étudiant.*

*Dossier enregistré sous le n° 279.*

*Appel d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx.*

---

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire,

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mme Fiori-Duharcourt, présidente, M. Teboul Gérard, vice-président

Maîtres de conférences ou personnels assimilés : M. Morel Francis.

Étudiants :

M. Philippe Bachschmidt, M. Denis David, Mlle Elmars Samia.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4 et L. 811-5 ;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu la décision de la section disciplinaire du

conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 8 septembre 1999, prononçant contre M. xxxx une exclusion pour une durée d'un an (sans sursis) de cette université ;

Vu l'appel régulièrement formé le 29 octobre 1999 par l'intéressé ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Le président de l'université xxxx ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre du 27 avril 2001,

La partie ayant été appelée,

Après avoir entendu le rapport, en séance publique, de M. Morel Francis,

Le président de l'université xxxx étant absent et non représenté,

Après avoir entendu en dernier M. xxxx, appelant, qui s'est retiré après avoir présenté ses observations ;

Après en avoir délibéré

**Considérant** que le 23 juin 1999, au tout début de l'épreuve de vie constitutionnelle et administrative et d'histoire du droit privé, épreuve de l'UE de culture générale de la première année du DEUG de droit de l'université xxxx, la surveillante de l'épreuve a découvert que M. xxxx était en possession de plusieurs intercalaires vierges au milieu desquelles se trouvait un document écrit manifestement préparé à l'avance,

**Considérant** que s'il a reconnu être en possession des dites feuilles, M. xxxx a déclaré n'avoir jamais eu l'intention de frauder : il aurait sorti le document écrit - une feuille de révision - de son cartable par hasard en prenant des feuilles vierges pour s'en servir comme feuilles de brouillon,

**Considérant** que l'absence de la surveillante de l'épreuve lors de la présente formation de jugement ne permet pas de savoir si les conditions réelles du déroulement des épreuves ont pu effectivement permettre à certains candidats d'utiliser des feuilles de brouillon personnelles,



**Considérant** dans ces conditions que, s'il existe un doute sérieux sur la sincérité de M. xxxx, la preuve d'une tentative de fraude de sa part n'est cependant pas établie,

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents.

Rendu le jugement prononcé en audience publique,

Décide

De prononcer la relaxe de M. xxxx au bénéfice du doute.

Fait et prononcé à Paris, le 28 mai 2001

La présidente

Nicole FIORI-DUHARCOURT

Le secrétaire de séance

Francis MOREL

---

*Affaire : Mlle xxxx, étudiante.*

*Dossier enregistré sous le n° 281.*

*Appel d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx.*

---

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire,

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mme Fiori-Duharcourt, présidente, M. Teboul Gérard, vice-président.

Maîtres de conférences ou personnels assimilés : M. Morel Francis.

Étudiants :

M. Bachschmidt Philippe, M. Denis David, Mlle Elmars Samia.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4 et L. 811-5 ;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur

placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 15 octobre 1999, prononçant contre Mlle xxxx l'exclusion de l'université xxxx pour une durée d'un an dont trois mois avec sursis ;

Vu l'appel régulièrement formé le 24 novembre 1999 par l'intéressée ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Le président de l'université xxxx ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre du 27 avril 2001,

La partie ayant été appelée et ne s'étant pas présentée ni fait représenter,

Après avoir entendu le rapport, en séance publique, de M. Teboul Gérard,

Le président de l'université xxxx étant absent et non représenté ;

Après en avoir délibéré

**Considérant** que la décision prise par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx à l'encontre de Mlle xxxx est entachée de plusieurs vices de procédure, à savoir :

1) commission d'instruction datée du 20 septembre 1999 tandis que la date figurant sur la liste d'émargement est celle du 15 octobre,

2) commission d'instruction composée de trois membres (un professeur, un maître de conférence et un étudiant) tandis que la liste d'émargement comporte la signature de quatre enseignants et deux étudiants,

3) formation de jugement du 15 octobre 1999 composée, selon le procès-verbal, de cinq membres, alors que la liste d'émargement comporte six signatures,

4) jugement daté du 15 juin 1999 tandis que la formation de jugement ne s'est réunie que le 15 octobre 1999,

5) convocation à la commission d'instruction et

à la formation de jugement de Mlle xxxx, mineure à l'époque des faits, sans qu'une copie de ces convocations n'ait été adressée aux personnes exerçant à son égard l'autorité parentale ou la tutelle, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 25 du décret n° 92-657 modifié,

**Considérant** que le 5 mars 1999 vers 22 heures, Mlle xxxx, étudiante de PCEM 1, a tenté de quitter la bibliothèque de médecine de l'université xxxx, en possession de deux ouvrages en accès direct ayant déclenché le dispositif de sécurité anti-vol de cette bibliothèque,

**Considérant** que Mlle xxxx a alors déclaré s'appeler "xxxx" nom qui ne figurait pas sur le système de prêt de la bibliothèque,

**Considérant** que ce n'est que plus tard que les moniteurs de service ce jour-là, ayant consulté les photographies des étudiants, ont pu établir que Mlle xxxx et Mlle xxxx étaient en fait une seule et même personne, ce qui a été confirmé le 15 octobre 1999 lors de la formation de jugement de la section disciplinaire de l'université xxxx, lorsque le cousin de Mlle xxxx a précisé que le nom "xxxx" est celui qui figure sur son acte de naissance camerounais,

**Considérant** que Mlle xxxx a reconnu être en possession des deux ouvrages mais a déclaré que c'était un étudiant en pharmacologie "un certain François", sans plus de précision, qui les lui aurait prêtés,

**Considérant** que le fait que Mlle xxxx n'ait jamais été en mesure de donner le moindre élément susceptible de permettre l'audition de ce témoin et le fait qu'elle ait donné comme identité un nom sous lequel elle n'était pas inscrite, sont de nature à mettre en doute la sincérité de Mlle xxxx,

**Considérant** que Mlle xxxx s'est ainsi rendue coupable de tentative de vol à l'encontre d'une bibliothèque universitaire, fait de nature à porter atteinte au bon fonctionnement d'un établissement public d'enseignement supérieur au sens de l'article 2 du décret n° 92-657 modifié,

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents.

Rendu le jugement prononcé en audience publique,

Décide

- 1) d'annuler la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx,
- 2) de sanctionner Mlle xxxx d'une exclusion de l'université xxxx pour une durée d'un an, sanction assortie du sursis.

Fait et prononcé à Paris, le 28 mai 2001

La présidente

Nicole FIORI-DUHARCOURT

Le secrétaire de séance

Francis MOREL

---

*Affaire : Mlle xxxx, étudiante.*

*Dossier enregistré sous le n° 290.*

*Appel d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx.*

---

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire,

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mme Fiori-Duharcourt, présidente, M. Teboul Gérard, vice-président.

Maîtres de conférences ou personnels assimilés :  
M. Morel Francis.

Étudiants :

M. Bachschmidt Philippe, M. Denis David, Mlle Elmars Samia.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4 et L. 811-5 ;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil

d'administration de l'université xxxx, en date du 7 mars 2000, prononçant contre Mlle xxxx l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur, par décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel régulièrement formé le 10 mai 2000 par maître xxxx au nom de l'intéressée ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Le président de l'université xxxx ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre du 27 avril 2001,

La partie ayant été appelée,

Après avoir entendu le rapport, en séance publique, de M. Morel Francis,

Le président de l'université xxxx étant absent et représenté par Mme xxxx, responsable du service de la scolarité,

Après avoir entendu en dernier maître xxxx, avocat, représentant de l'appelante, qui s'est retiré après avoir présenté ses observations ;

Après en avoir délibéré

**Considérant** que, pour l'année universitaire 1999-2000, Mlle xxxx a déposé un dossier d'inscription en PCEM 1 à la faculté xxxx de l'université xxxx, assortie d'une déclaration sur l'honneur, datée du 26 juillet 1999, attestant qu'elle n'a "jamais été inscrite dans une UFR médicale française",

**Considérant** qu'elle figurait en fait sur la liste des exclus de l'université xxxx, secteur xxxx en 1997-1998,

**Considérant** finalement que, après enquête, il s'avère que Mlle xxxx a pris quatre inscriptions en PCEM 1 avant de tenter une cinquième inscription en 1999 : en 1992 et 1993 à l'UER xxxx - xxxx de l'université xxxx, en 1996 et en 1997 à l'université xxxx,

**Considérant** que Mlle xxxx a reconnu les faits,

**Considérant** que Mlle xxxx s'est ainsi rendue coupable de fraude par attestation sur l'honneur mensongère,

**Considérant** que Mlle xxxx est apparue en Commission d'instruction préalable à la présente formation de jugement, dans un état de très grande fragilité psychologique compte tenu d'une pression familiale démesurément forte,

**Considérant** que ce dernier élément, s'il ne saurait constituer des circonstances atténuantes, peut néanmoins conduire à une certaine clémence pour éviter des conséquences qui pourraient s'avérer extrêmement graves pour la santé psychologique de Mlle xxxx,

**Considérant** que Mlle xxxx ayant pris conscience de la gravité de son acte et du fait que les études de médecine lui étaient fermées, demande un allègement de sa peine de manière à être autorisée à pouvoir s'inscrire dans une formation en liaison avec la biologie dans le secteur paramédical,

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents.

Rendu le jugement prononcé en audience publique,

Décide

De réduire la sanction prononcée par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx à l'encontre de Mlle xxxx à une exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de deux ans dont six mois avec sursis.

Fait et prononcé à Paris, le 28 mai 2001

La présidente

Nicole FIORI-DUHARCOURT

Le secrétaire de séance

Francis MOREL

---

*Affaire : Mlle xxxx, étudiante.*

*Dossier enregistré sous le n° 293.*

*Appel d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx.*

---

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire,

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mme Fiori-Duharcourt, présidente, M. Teboul Gérard, vice-président.

Maîtres de conférences ou personnels assimilés :

M. Morel Francis.

Étudiants :

M. Bachschmidt Philippe, M. Denis David, Mlle Elmars Samia.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4 et L. 811-5 ;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 18 mai 2000, prononçant contre Mlle xxxx un avertissement ;

Vu l'appel régulièrement formé le 6 juin 2000 par l'intéressée ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Le président de l'université xxxx ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre du 27 avril 2001,

La partie ayant été appelée,

Après avoir entendu le rapport, en séance publique, de M. Gadelle Patrice,

Le président de l'université xxxx étant absent, excusé et non représenté,

Après avoir entendu en dernier M. xxxx et maître xxxx, avocat, représentants de l'appelante, qui se sont retirés après avoir présenté leurs observations,

Après en avoir délibéré

**Considérant** que le 22 janvier 2000, au cours de l'épreuve de droit fiscal de la licence de sciences économiques de l'université xxxx, Mme xxxx responsable de l'épreuve et Mlle xxxx, autre surveillante de l'épreuve, ont établi à l'encontre de Mlle xxxx un procès-verbal - que celle-ci a signé - de détention de notes de cours,

**Considérant** que Mlle xxxx, si elle reconnaît que sa pochette, posée à côté d'elle, contenait effectivement ces notes de cours, précise que cette pochette était fermée et non transparente, ne reconnaît pas avoir ouvert cette pochette pas plus qu'elle ne reconnaît avoir utilisé ce cours et,

**Considérant** que, pour expliquer la présence de cette pochette, Mlle xxxx a évoqué :

1) le fait que l'épreuve ayant commencé avec une demi-heure de retard compte tenu de l'arrivée tardive de Mme xxxx à cette épreuve, elle avait comme les autres étudiants mis ce délai à profit pour réviser une nouvelle fois ce cours,

2) le fait que, compte tenu du retard de Mme xxxx, celle-ci n'avait pas demandé que les pochettes et cartables soient déposés à l'entrée de la salle et avait fait commencer l'épreuve dans l'urgence,

3) le fait que, comme elle et compte tenu de ces circonstances particulières du début de l'épreuve, d'autres étudiants avaient conservé leurs affaires personnelles près d'eux,

**Considérant** que si Mme xxxx a déclaré par courrier adressé à la formation de jugement de l'université xxxx avoir rappelé les consignes en début d'épreuve, notamment pour faire déposer les affaires à l'entrée de la salle, Mlle xxxx conteste cette affirmation et, à l'appui de ses dires, fournit 32 témoignages écrits d'autres étudiants ayant subi cette épreuve, contestant la déclaration de Mme xxxx sur ce point,

**Considérant** que Mme xxxx n'ayant répondu à aucune des convocations du CNESER statuant en matière disciplinaire, elle n'a donc pas reproduit sa déclaration contestée par les étudiants devant la juridiction disciplinaire du CNESER,

**Considérant** par ailleurs que l'autre surveillante, Mlle xxxx, qui s'est excusée de son absence à la formation de jugement de ce jour dans une lettre,

a déclaré que les étudiants avaient leurs sacs avec eux et que, par ailleurs, elle ne se souvenait pas si les consignes avaient été rappelées par Mme xxxx en début d'épreuve,

**Considérant** dans ces conditions qu'il y a tout lieu de prendre en compte les témoignages des étudiants et donc, de ne pas retenir celui de Mme xxxx adressé par courrier à la section disciplinaire de l'université xxxx,

**Considérant** que Mlle xxxx, du fait de ces conditions particulières du déroulement de l'épreuve et de ses propres déclarations, ne peut être accusée de fraude ni de tentative de fraude,

**Considérant** en outre que l'université xxxx a autorisé Mlle xxxx à passer la suite de ses épreuves en juin 2000 alors même que le jugement à son encontre était déjà intervenu, l'a ensuite déclarée admise sur la base des notes qu'elle avait obtenues et, de ce fait, lui a refusé de passer les épreuves en septembre 2000, mais

par la suite ne lui a pas délivré son diplôme,

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents.

Rendu le jugement prononcé en audience publique,

Décide

De prononcer la relaxe de Mlle xxxx, lui ouvrant ainsi droit à la délivrance du diplôme de licence compte tenu de la délibération du jury intervenue à l'issue des épreuves de la session de juin 2000 de l'université xxxx.

Fait et prononcé à Paris, le 28 mai 2001

La présidente

Nicole FIORI-DUHARCOURT

Le secrétaire de séance

Francis MOREL

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

PROGRAMMES

NOR : MENE0102444A  
RLR : 524-9

ARRÊTÉ DU 9-11-2001  
JO DU 16-11-2001

MIEN  
DESCO A4

## Programme de l'enseignement des arts plastiques dans les classes de seconde et du cycle terminal préparant au baccalauréat "techniques de la musique et de la danse"

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-6, L. 311-1 à L. 311-3 et L. 311-5 ; D. n° 90-179 du 23-2-1990 ; A. du 16-2-1977 mod. ; A. du 20-7-2001 modifiant A. du 31-7-2000 ; arrêtés du 20-7-2001 ; avis du CNP du 9-10-2001 ; avis du CSE du 20-9-2001*

**Article 1** - Le programme de l'enseignement facultatif d'arts plastiques en classe de seconde préparant au baccalauréat "techniques de la musique et de la danse" est identique à celui publié à l'annexe II de l'arrêté du 20 juillet 2001 susvisé modifiant l'arrêté du 31 juillet 2000 relatif aux programmes des enseignements de la classe de seconde générale et technologique à partir de l'année scolaire 2000-2001.

**Article 2** - Le programme de l'enseignement facultatif d'arts plastiques en classe de première préparant au baccalauréat "techniques de la musique et de la danse" est identique à celui

publié en annexe à l'arrêté du 20 juillet 2001 susvisé fixant les programmes des enseignements artistiques dans les classes de première des séries générales et technologiques.

**Article 3** - Le programme de l'enseignement facultatif d'arts plastiques en classe terminale préparant au baccalauréat "techniques de la musique et de la danse" est identique à celui publié en annexe à l'arrêté du 20 juillet 2001 susvisé fixant les programmes des enseignements artistiques des classes terminales des séries générales et technologiques.

**Article 4** - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 2001  
Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

*Les annexes des trois arrêtés du 20 juillet 2001 susvisés ont été publiées aux B.O. hors-série n° 2, n° 3 et n° 4 du 30-8-2001. Elles sont disponibles au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et CDDP.*

PRÉVENTION

NOR : MENE0102529C  
RLR : 505-7CIRCULAIRE N°2001-245  
DU 21-11-2001MEN  
DESCO B4

## Journée mondiale de lutte contre le sida : 1er décembre 2001

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éduca-  
tion nationale ; aux chefs d'établissement*

■ La prévention du sida est un devoir constant des pouvoirs publics à l'égard de l'ensemble de la population. Ce devoir s'impose d'autant plus au ministère de l'éducation nationale qui a pour mission d'instruire, d'éduquer et de développer chez les élèves des comportements responsables.

Les réelles avancées thérapeutiques réalisées par la recherche scientifique dans le traitement des personnes atteintes, ont pu entraîner une baisse de vigilance dans la prévention laissant craindre une reprise épidémique notamment chez les jeunes adultes. Je sais que la prévention du sida mobilise déjà dans vos académies, vos départements et vos établissements de nombreuses équipes éducatives : elle est plus que jamais un impératif qu'il est nécessaire de renforcer et de rappeler sans relâche.

Tous les moyens doivent être engagés, qu'il s'agisse d'information, de prévention auprès des élèves, de formation des personnels, mais aussi de solidarité à l'égard des personnes séropositives et malades.

La prévention tout comme la lutte contre les exclusions et les discriminations, souvent liées à l'intolérance qui chaque jour dans la société, et parfois dans nos établissements, prend le visage ignoble des injures sexistes, de l'homophobie, du machisme, des rapports de force, voire des violences sexuelles, constituent les axes forts des actions qui doivent être menées dans les établissements scolaires.

Ces axes s'inscrivent dans le droit fil du thème de la campagne mondiale de lutte contre le sida du 1er décembre 2001 "Les hommes et le sida : une approche qui tient compte du rôle des hommes et des femmes".

L'éducation à la sexualité, que j'ai l'intention

de généraliser pour tous les élèves, offre un cadre pédagogique approprié. Entendue comme une éducation à la responsabilité, à la vie affective, mais aussi au respect de l'autre, à l'égalité entre garçons et filles et à l'acceptation des différences, l'éducation à la sexualité a désormais pleinement sa place à l'école.

Elle doit aujourd'hui intégrer les questions liées à la mixité, à la lutte contre le sexisme, l'homophobie et permettre de mieux prendre en compte les attentes des jeunes, avec leurs différences et leurs préoccupations spécifiques.

La prévention du sida et des maladies sexuellement transmissibles constitue un impératif de santé publique à conforter et à intégrer dans les différents moments de la vie des établissements, non seulement dans le cadre de l'éducation à la sexualité ou des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, mais aussi dans les enseignements, les heures de vie de classe, les conseils de la vie lycéenne, ou encore lors d'actions plus ponctuelles, favorisant des espaces de dialogue avec les adolescents.

Je souhaite enfin que tout soit mis en œuvre pour assurer une information sur les lignes d'écoute mises à disposition des jeunes (affichage des numéros verts), ainsi que pour faciliter l'accessibilité diversifiée des moyens de protection (distributeurs de préservatifs, infirmeries...).

Aucune action ne doit être négligée. L'objectif est de maintenir un bon niveau d'information, de permettre une meilleure perception des risques et de générer une culture de la responsabilité des collégiennes et collégiens, des lycéennes et lycéens.

Ces actions peuvent être menées avec les partenaires institutionnels ou associatifs, notamment les organismes de prévention habilités dans ce domaine.

Je vous demande de poursuivre vos efforts en ce sens, de façon concertée et cohérente, afin de contribuer efficacement au recul de cette épidémie.

Le ministre de l'éducation nationale  
Jack LANG

(voir références page suivante)



### Références

- Repères pour l'éducation à la sexualité et à la vie , MEN, 2000
- Mallette pédagogique "Bonheur d'aimer", MEN, 2000
- Site ÉduSCOL, rubrique "Éducation à la sexualité" : [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)
- Affiche 1er décembre 2001, à commander au CFES, site Internet : [www.cfes.sante.fr](http://www.cfes.sante.fr)  
fax diffusion : 01 41 33 33 91
- Cyber-CRIPS, Lieu d'accueil, d'information et de prévention du sida en Ile-de-France, tour Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75755 Paris cedex 15
- SIDA INFO SERVICE : 0 800 840 800
- FIL SANTÉ JEUNES : 0 800 235 236
- LIGNE AZUR : 0 801 20 30 40

ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVES

NOR : MENE0102527N  
RLR : 554-9

NOTE DE SERVICE N°2001-244  
DU 21-11-2001

MEN  
DESCO A9

## Bicentenaire de la naissance de Victor Hugo

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale*

■ La commémoration nationale lancée par le gouvernement, à l'occasion du bicentenaire de la naissance de Victor Hugo, en 2002, est l'occasion de faire découvrir aux élèves la force d'une grande œuvre, témoin de son temps, ainsi que le combat de l'homme et de l'artiste pour construire une république laïque, tolérante et solidaire.

La capacité visionnaire de Victor Hugo confère aux défis qu'il a lancés et aux causes qu'il a inlassablement défendues, un caractère universel. La modernité de son engagement nous frappe, tant ses combats résonnent avec force dans le monde actuel, qu'il s'agisse de la lutte contre l'injustice sociale, l'exploitation des enfants et la peine de mort, ou bien de la défense de la condition des femmes, de la liberté d'expression, ou de la promotion des États-Unis d'Europe.

C'est pourquoi je souhaite une implication forte de l'éducation nationale dans cette commémoration. Je vous demande d'encourager dans les

classes l'organisation de moments privilégiés réservés à Victor Hugo, sur le temps scolaire, ainsi qu'en prolongements des enseignements (classes ouvertes, moments banalisés, accueil de récitants) et en fonction des opportunités locales ou des diverses initiatives déjà mises en place pour préparer et marquer cette célébration.

Initiatives au sein des écoles et établissements scolaires dans le cadre de l'enseignement

L'œuvre de Victor Hugo concerne de nombreuses disciplines et permet de développer des séquences complètes de programmes, à tous les niveaux, par ses enjeux, par son inscription dans toute l'histoire du XIXème siècle, par la diversité des registres et des formes artistiques et par la force d'un imaginaire proche de la sensibilité contemporaine.

Une découverte ou redécouverte de son œuvre peut être engagée par une approche directe et sensible du texte : lecture à haute voix, récitation, mise en scène, illustration, chant. À l'école, on peut travailler à partir de poèmes ou de contes, découvrir les personnages de Cosette, Gavroche, Jean Valjean, Esmeralda, Quasimodo. Les élèves peuvent être également invités à constituer de petites anthologies illustrées, à



échanger et à correspondre avec d'autres écoles, grâce à des pages rédigées sur le web. Au collège et au lycée, les classes pourront s'inspirer des grandes thématiques : la beauté de la nature, les mystères de l'infini, la dignité humaine, la liberté, la justice, pour échanger et débattre (travaux d'écriture, débats argumentés, exposition, participation à des concours, etc.) dans des séquences d'enseignement ou à l'échelle de l'établissement. Dans le cadre des classes à PAC, des ateliers artistiques les enseignants sont invités à encourager des créations plastiques ou musicales (dessin, caricature, photo, bande dessinée, etc.).

Les travaux interdisciplinaires (itinéraires de découverte, TPE, PPCP, etc.) peuvent favoriser des réalisations originales illustrant l'appropriation par les élèves de leur connaissance de l'œuvre de Victor Hugo.

Par ailleurs, le plan de cinq ans réaffirme le rôle majeur du partenariat dans l'éducation artistique et culturelle. Pour cette commémoration, il est indissociable de toute opération et doit présider au lancement de toute initiative qu'il ne peut que valoriser. À titre d'exemple, les brigades théâtrales, forme d'interventions brèves et répétées de comédiens dans les classes, peuvent servir de support intéressant. Le lancement de la célébration sera opéré de manière symboliquement forte, **le 7 janvier 2002**, dans les écoles, les collèges et les lycées : la première heure de classe sera consacrée à des lectures de Victor Hugo, par les enseignants et les élèves eux-mêmes.

### Ressources et partenariats

De nombreux colloques seront organisés dans les villes ayant vu le séjour ou le passage de Victor Hugo. Les universités mobiliseront leurs spécialistes auxquels il pourra être fait appel, à l'occasion de ces manifestations, afin d'enrichir les débats conduits dans les établissements scolaires.

Les enseignants pourront profiter de la richesse des fonds et des manifestations prévues dans les bibliothèques, les musées, les archives et les maisons d'écrivains. Des projets seront également lancés par les DRAC, les collectivités et les associations. Les IA-IPR, les équipes de

circonscription, les DAAC ainsi que les coordonnateurs départementaux seront les relais dans les académies et les départements.

Le CNDP, les CRDP et les CDDP offriront divers outils d'accompagnement : site Internet HUGO (lancement fin novembre 2001), ouvrages à destination des écoles, documents audiovisuels (mise sur CD-ROM de la collection Villequier de dessins et photos, notamment), plaquette de dessins réunis et commentés pour les enseignants et les élèves par Pierre Geogel.

Le Printemps des poètes consacrera, en outre, une part de ses manifestations à Victor Hugo (note de service n° 2001-190 du 4 octobre 2001, B.O. n° 37 du 11-10-2001).

Au Sénat, une grande exposition sera proposée au public (printemps 2002) sur les iconographies fondatrices de l'image de Victor Hugo. Les dossiers correspondants seront mis à la disposition des écoles, des collèges et des lycées, pour que les élèves puissent, à partir de là, enquêter sur l'image et l'actualité de Victor Hugo dans leur environnement.

### Concours et initiatives diverses

Les académies de Besançon, Nancy-Metz et Strasbourg organisent, à l'intention des collégiens et lycéens de toute la France, un tournoi d'écriture hypertexte via Internet, "Arachnoé", sur le thème du diable chez Victor Hugo.

Un concours de plaidoyers sur les causes défendues par Victor Hugo, reliées à l'actualité, est organisé à l'intention des lycéens, en collaboration avec l'Assemblée nationale. Le 9 mars 2002, dans l'hémicycle, les lycéens retenus viendront plaider une cause de leur choix. Le règlement de ce concours est publié au B.O. disponible sur le site Internet : [www.education.gouv.fr/bo](http://www.education.gouv.fr/bo).

Le bicentenaire de la naissance de Victor Hugo va donner lieu à une véritable commémoration à travers tout le pays ; d'ores et déjà des initiatives sont lancées, qui mobilisent les uns et les autres.

J'ai placé auprès de moi un comité scientifique présidé par M. Jacques Seebacher, professeur honoraire des universités, et j'ai demandé à Hélène Waysbord, inspectrice générale de

l'éducation nationale, de proposer des orientations et, en liaison avec la mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle, de coordonner l'ensemble des initiatives qui seront prises tout au long de cette célébration.

Je connais l'intérêt réel des enseignants et des élèves pour Victor Hugo ; je souhaite donc qu'ils prennent part à cet événement d'envergure. Devant l'ampleur de l'œuvre et

l'importance des enjeux qu'elle véhicule, chacun pourra y puiser la substance nécessaire à la réflexion, aux échanges et à la création.

C'est pourquoi je vous remercie d'encourager et de valoriser les projets et les manifestations qui verront le jour tout au long de l'année.

Le ministre de l'éducation nationale  
Jack LANG

# P PERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENA0102357A  
RLR : 631-1ARRÊTÉ DU 30-10-2001  
JO DU 4-11-2001MEN - DPATE B2  
FPP

## R recrutement d'IA-IPR - année 2002

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 30 octobre 2001, un concours est ouvert pour le recrutement d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2002.

Le nombre de postes offerts à ce concours sera

fixé ultérieurement par un arrêté interministériel. Le registre des inscriptions sera ouvert à la division des examens et concours de chaque académie et au service interacadémique des examens et concours pour les académies de Paris, Créteil et Versailles du lundi 5 novembre 2001 au vendredi 30 novembre 2001 inclus à 17 heures.

*Nota - Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la division des examens et concours des rectorats.*

PERSONNELS  
DES BIBLIOTHÈQUESNOR : MENF0101925D  
RLR : 626-1aDÉCRET N° 2001-946  
DU 11-10-2001  
JO DU 18-10-2001MEN - DAF C1  
ECO - MCC - FPP

## S Statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 92-26 du 9-1-1992; avis du CTPM de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27-3-2001*

**Article 1** - Le dernier alinéa de l'article 1er du décret du 9 janvier 1992 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Par voie de mise à disposition ou de détachement, ils peuvent assurer les mêmes fonctions dans les bibliothèques municipales classées et dans les bibliothèques départementales de prêts.”

**Article 2** - Le dernier alinéa de l'article 3 du même décret est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Ils peuvent se voir confier des missions d'inspection générale par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pris après

avis du ministre chargé de la culture.”

**Article 3** - La dernière phrase du premier alinéa de l'article 6 du même décret est **remplacée** par les dispositions suivantes :

“Ils doivent être en règle au regard des dispositions du code du service national.”

**Article 4** - À l'article 15 du même décret, les mots : “de l'article 5 du décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B” sont **remplacés** par les mots : “de l'article 3 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B”.

**Article 5** - Le second alinéa de l'article 23 du même décret est **remplacé** par trois alinéas ainsi rédigés :

“Ils peuvent se voir confier des missions d'inspection générale par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pris après avis du ministre chargé de la culture.

Parmi les conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale, le ministre chargé de l'enseignement supérieur nomme, par arrêté pris après avis du ministre chargé de la culture, un doyen des conservateurs et des conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale.

Le doyen dirige, anime et coordonne les activités des agents chargés de missions d'inspection générale. Il centralise les conclusions de leurs travaux."

**Article 6** - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, la ministre de la culture et de la communication, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État et la secrétaire d'État au budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République.

Fait à Paris, le 11 octobre 2001

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Laurent FABIUS

La ministre de la culture et de la communication

Catherine TASCIA

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État

Michel SAPIN

La secrétaire d'État au budget

Florence PARLY

CONCOURS ET EXAMENS  
PROFESSIONNELS

NOR : MENP0101906Z  
RLR : 800-0

RECTIFICATIF DU 21-11-2001

MEN  
DPE E1 - DPE E2

## Concours et examens professionnels pour certains personnels de l'enseignement du second degré - session 2002

*Rectificatif à N.S. n° 2001-160 du 30-8-2001*

*(B.O. spécial n° 10 du 6-9-2001)*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie, de Mayotte ; au chef de service de l'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France*

■ Les dispositions de la note de service n° 2001-160 du 30 août 2001 parue au B.O. spécial n° 10 du 6 septembre 2001 donnant les instructions concernant les concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré sont **modifiées** comme suit :

### 1 - Pièces à fournir par les candidats : paragraphe 2.4.3

Concours de l'agrégation d'EPS, CAPEPS, concours externes, internes, CAER, CAFEP-CAPEPS, concours réservés et examens professionnels :

Aptitude au sauvetage et au secourisme. Date à laquelle la condition doit être remplie.

Remplacer les mots "avant la date de titularisation",

par les mots "au plus tard à la date de nomination en qualité de stagiaire ou à la date d'obtention du contrat provisoire les admettant à l'échelle de rémunération de professeur agrégé d'EPS ou de professeur d'EPS".

### 2 - Annexes

**Annexe 1** - Concours de recrutement de professeurs agrégés (agrégation externe et interne) et concours de l'enseignement privé correspondant (CAER-agrégation) : paragraphe 7.2

**Annexe 3** - Concours de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive de l'enseignement public (CAPEPS externe, interne), concours réservé et examen professionnel, concours pour les maîtres de l'enseignement privé (CAFEP-CAPEPS, CAER-CAPEPS) : paragraphe 6

Aptitude au sauvetage et au secourisme exigée des candidats qui ne sont pas enseignants d'EPS titulaires ou maîtres d'EPS des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément définitif.

Remplacer les mots "Les candidats doivent justifier de leur aptitude au sauvetage et au

secourisme au plus tard à la date de leur titularisation ou à la date du contrat définitif les admettant à l'échelle de rémunération de professeur agrégé d'EPS ou de professeur d'EPS",

par les mots "Les candidats doivent justifier de leur aptitude au sauvetage et au secourisme au plus tard à la date de leur nomination en qualité de stagiaire ou à la date d'obtention du contrat

provisoire les admettant à l'échelle de rémunération de professeur agrégé d'EPS ou de professeur d'EPS".

Le reste sans changement.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,  
Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

FORMATION CONTINUE	NOR : MENC0102485X RLR : 601-3	NOTE DU 21-11-2001	MEN DRIC
--------------------	-----------------------------------	--------------------	----------

## Séminaire France-Allemagne-Pologne - année 2002

Appel à candidatures pour un séminaire de formation continue en 2002 " France-Allemagne-Pologne : enseigner et apprendre au cœur de l'Europe"

InterDaF e.V. (association rattachée à l'Institut Herder de l'université de Leipzig) est une institution qui organise des cours de langue et de formation continue à l'intention d'étudiants étrangers ainsi que de professeurs d'allemand. Avec le soutien de la Fondation Robert-Bosch, interDaF organise à Leipzig du 8 au 20 avril 2002 un séminaire accueillant dix professeurs français et dix professeurs polonais. L'accent sera mis sur la civilisation, la didactique et la méthodologie (y compris par l'observation de classes et des discussions avec les enseignants),

ainsi que sur les échanges d'expériences entre collègues. Le programme inclut un accompagnement culturel.

Les participants bénéficient d'une bourse d'un montant de 520 DM. Les frais de voyage sont à leur charge.

Pour toute demande d'informations complémentaires, s'adresser à Mme Annete Kühn (Institut Herder de l'université de Leipzig) : akuehn@rz.uni-leipzig.de ou à l'adresse postale : interDaf. E.V., Lumumbastr. 4, D-04105 Leipzig. Site : www.uni-leipzig.de/interdaf

Les candidatures doivent être adressées **avant le 15 janvier 2002** à Mme Thérèse Oudet (ADEAF) : t.oudet@wanadoo.fr

*Origine de l'avis : délégation aux relations internationales et à la coopération, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, tél. 01 55 55 08 99.*

CNESER	NOR : MENS0102411S RLR : 710-2	DÉCISION DU 21-11-2001	MEN DES
--------	-----------------------------------	------------------------	---------

## Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 21 novembre 2001, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, le lundi 26 novembre 2001 à 9 h 30.

# M MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS	NOR : MENI0101886D	DÉCRET DU 12-9-2001 JO DU 15-9-2001	MEN IG
-------------	--------------------	--	-----------

## GEN

■ Par décret du Président de la République en date du 12 septembre 2001, sont nommés inspecteurs généraux de l'éducation nationale :  
- Mme Cœur Françoise, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (1er tour) ;

- M. Étienne Jean, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (2ème tour) ;  
- M. Martin Paul-Émile, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (3ème tour) ;  
- M. Jost Rémy, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (4ème tour).

NOMINATIONS	NOR : MENI0101912D à NOR : MENI0101915D	DÉCRETS DU 22-10-2001 JO DU 24-10-2001	MEN IG
-------------	--	---	-----------

## GAENR

NOR : MENI010912D

■ Par décret du Président de la République en date du 22 octobre 2001, M. Lhermet Philippe, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe.

NOR : MENI0101914D

■ Par décret du Président de la République en date du 22 octobre 2001, M. Bonaccorsi Salvator, François, directeur de centre régional des œuvres universitaires et scolaires, est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe.

NOR : MENI0101913D

■ Par décret du Président de la République en date du 22 octobre 2001, M. Roignot Michel, secrétaire général d'université, est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe.

NOR : MENI010915D

■ Par décret du Président de la République en date du 22 octobre 2001, Mme Grosmaire Anne-Marie, conseillère d'administration scolaire et universitaire hors classe, est nommée inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe.

NOMINATION	NOR : MENA0102550A	ARRÊTÉ DU 21-11-2001	MEN DPATE B2
------------	--------------------	----------------------	-----------------

## D irecteur du CRDP de l'académie de Corse

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 21 novembre 2001, M. Etori

Hervé, personnel de direction, est nommé directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Corse pour une période de trois ans à compter du 1er septembre 2001.

NOMINATION	NOR : MENA0102474A	ARRÊTÉ DU 21-11-2001	MEN DPATE B2
------------	--------------------	----------------------	-----------------

## Directeur du CRDP de l'académie de Reims

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 21 novembre 2001, M. Martin Jacques, inspecteur d'académie-inspecteur

pédagogique régional, directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Reims est reconduit dans ses fonctions pour une période de trois ans à compter du 1er novembre 2001.

NOMINATION	NOR : MENA0102507A	ARRÊTÉ DU 23-11-2001	MEN DPATE B2
------------	--------------------	----------------------	-----------------

## CSAIO-DRONISEP de l'académie de Rennes

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 23 novembre 2001, M. Garotin Patrick, inspecteur de l'éducation nationale, est

nommé chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie de Rennes, à compter du 4 décembre 2001.

NOMINATION	NOR : MENA0102355A	ARRÊTÉ DU 21-11-2001	MEN DPATE B2
------------	--------------------	----------------------	-----------------

## DAFCO de l'académie de Lille

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 21 novembre 2001, M. Taglioli

Bernard, personnel de direction, est nommé délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Lille, à compter du 1er octobre 2001.

NOMINATION	NOR : MEND0102497A	ARRÊTÉ DU 21-11-2001	MEN DA B1
------------	--------------------	----------------------	--------------

## Comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod., not. art. 11, alinéa 2 ; D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 97-1149 du 15-12-1997 mod. ; A. du 15-12-1997 mod. ; A. du 17-12-1997 mod. ; A. du 5-5-1999 ; A. du 13-7-1999 ; A. du 21-10-1999 mod.*

**Article 1** - L'article 2 de l'arrêté du 21 octobre 1999 modifié susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

### Représentants suppléants

Mme Martial Gloria, représentante SGEN-CFDT en remplacement de Mme Dugrenot-Felici Catherine.

**Article 2** - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 21 novembre 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Pour la directrice de l'administration,

Le sous-directeur des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale  
Philippe GARNIER

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE  
DE FONCTIONS

NOR : MENS0102091V

AVIS DU 6-10-2001  
JO DU 6-10-2001

MEN  
DES A12

## Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier (ENSCM) sont déclarées vacantes.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 86-640 du 14 mars 1986, le directeur est nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du conseil d'administration, pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les personnes qui ont vocation à

enseigner dans l'école.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau des écoles d'ingénieurs, bureau DES A12, 97, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENV0102475V

AVIS DU 21-11-2001

MEN  
CNED

## CASU, secrétaire général de l'institut de Vanves du CNED

■ Le poste de CASU, secrétaire général de l'institut de Vanves du Centre national d'enseignement à distance est vacant.

L'institut de Vanves du CNED assure près de 300 formations à distance pour 60 000 inscrits par an (préparations aux concours de recrutement des enseignants du second degré, formations supérieures diplômantes du DEUG au DESS en partenariat avec des universités, modules d'enseignement supérieur en lettres, arts, sciences et environnement).

L'institut compte 230 agents (enseignants, IATOSS dont 12 cadres A responsables de service), recrute tous les ans 1 600 enseignants vacataires et est doté d'un budget de fonctionnement de 16 277 000 euros. Il dispose de deux

imprimeries intégrées, dont l'une située à Draguignan (Var).

Le secrétaire général assiste le directeur de l'institut dans l'élaboration et la conduite de la politique de l'institut et coordonne l'activité de l'ensemble des services.

Il est plus particulièrement chargé :

- d'impulser la politique de ressources humaines de l'institut ;
- de piloter la construction du budget et le suivi de son exécution ;
- de développer la démarche de contrôle de gestion ;
- d'instruire les dossiers juridiques (notamment en matière de propriété intellectuelle) ;
- de piloter la gestion des infrastructures et du fonctionnement.

Conseiller direct du directeur, le secrétaire général peut être amené à le représenter.



Il doit faire preuve d'une grande disponibilité et d'une forte capacité relationnelle. Ce poste requiert une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication.

Les candidats doivent faire parvenir leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae par la voie hiérarchique **dans les 3 semaines** qui suivent la date de la présente publication, à

monsieur le recteur, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double de la candidature sera expédié directement à la même adresse. Un exemplaire de cette candidature doit être transmis parallèlement à monsieur le directeur de l'institut du CNED de Vanves, 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, téléphone 01 46 48 23 01, télécopie 01 46 48 33 26.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0102551V	AVIS DU 23-11-2001	MEN DPATE B1
---------------------	--------------------	--------------------	-----------------

## CASU au lycée Chateaubriand de Rome

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, gestion comptable du lycée Chateaubriand de Rome ((Italie) est susceptible d'être vacant au 1er janvier 2002. Cet établissement de 4ème catégorie a accueilli, à la rentrée 2001, 1 364 élèves, dont 39 % de français, 50 % d'italiens et 11 % d'étrangers tiers. Les effectifs se répartissent ainsi : 157 élèves en maternelle, 507 en élémentaire, 429 au collège et 271 au lycée. L'école française de Naples, qui accueille 258 élèves, est rattachée au lycée. L'équipe pédagogique est constituée de 89 enseignants et 67 personnels administratifs, ouvriers et de service. L'établissement est géré directement par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Le titulaire du poste doit posséder de solides compétences professionnelles, notamment en administration, gestion et en informatique. Le poste nécessite également une aptitude au

travail, des capacités d'adaptation et d'organisation, un sens du dialogue et de l'écoute. Le poste est logé. La maîtrise de l'italien serait très appréciée. Le poste est à pourvoir par voie du détachement auprès de l'AEFE. Le dossier de candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et deux dernières fiches de notation) est à adresser par la voie hiérarchique, accompagné de l'avis circonstancié des supérieurs hiérarchiques. Les candidatures doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le directeur de l'AEFE, 57, boulevard des Invalides, 75700, Paris 07 SP, tél. 01 53 69 30 00, fax 01 53 69 31 99.

VACANCES DE POSTES	NOR : MEND0102498V	AVIS DU 21-11-2001	MEN DA B1
-----------------------	--------------------	--------------------	--------------

## Postes à l'administration centrale du MEN

Ingénieur en bâtiment

Un poste d'ingénieur en bâtiment adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de la maintenance et de la sécurité (DA B6) à la sous-

direction de la logistique de l'administration centrale, à la direction de l'administration, est vacant. Ce poste est localisé au 110, rue de Grenelle, 75007 Paris. Le titulaire du poste est appelé à seconder le chef du bureau, ingénieur de recherche hors

classe, dans le domaine de l'immobilier de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche (environ 100 000 m<sup>2</sup> sur une quinzaine de sites à Paris et en Province).

Il aura ainsi à accompagner une restructuration importante des locaux de l'administration : adéquation des localisations et des services, proposition des programmes de travaux, développement de la gestion du patrimoine immobilier, suivi des dossiers en cours dont la maîtrise d'œuvre et la conduite d'opération ont été dévolus à des compétences extérieures au bureau.

Il sera en outre plus particulièrement chargé d'assurer le pilotage d'opérations nouvelles diversifiées (rénovations intérieures, réhabilitation de site, rénovation d'installations techniques en matière de chauffage, d'électricité ou de sécurité...), et la mise en place d'un système d'information du patrimoine.

Il animera une équipe d'une vingtaine de collaborateurs (ingénieurs, techniciens, ouvriers). Des possibilités de logement sont envisageables.

Ce poste s'adresse idéalement à un ingénieur en bâtiment maîtrisant l'essentiel des textes applicables au champ de compétences (loi MOP, code des marchés publics, comptabilité publique...).

Les qualités attendues touchent également au sens de l'organisation et de l'initiative, au goût du management et de la communication, à la combinaison de l'autorité et du travail en équipe.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Michel Bazire, chef du bureau DA B6 au 01 55 55 13 78.

Technicien supérieur

Un poste de technicien supérieur responsable

des équipements techniques des immeubles est vacant au bureau de l'ingénierie, de la maintenance et de la sécurité (DA B6) à la sous-direction de la logistique de l'administration, à la direction de l'administration.

Ce poste est localisé au 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Le titulaire du poste sera intégré à l'équipe d'ingénierie du bureau (20 collaborateurs ingénieurs, techniciens, ouvriers). Il assurera, sous la responsabilité du chef du bureau et de ses adjoints, les missions suivantes :

### **Gestion technique et administrative quotidienne**

- mise en place d'un inventaire exhaustif des équipements techniques (systèmes de chauffage, climatisation, autres installations techniques...);

- visite technique périodique des installations de l'ensemble des sites (une vingtaine de localisations à Paris et en Province) de l'administration centrale;

- instauration d'un plan de maintenance des équipements techniques;

- études et réalisation des marchés correspondants;

- suivi et contrôle des interventions des prestataires de services;

- gestion des approvisionnements (fioul);

- élaboration de tableaux de bord et de système et mise en place d'une base de données.

### **Réalisation des grands chantiers de rénovation et de mise aux normes**

- participation active aux études de faisabilité;

- rédaction des clauses techniques des marchés correspondants;

- participation aux réunions techniques de suivi des travaux;

- création d'un recueil normalisé à l'usage du bureau.

Ce poste s'adresse idéalement à un technicien supérieur ayant acquis une expérience significative dans les domaines précités pour être immédiatement opérationnel. Il maîtrisera l'essentiel des textes applicables au champ de compétences et la pratique de l'outil informatique.

Les qualités attendues touchent également au sens de l'organisation et de l'initiative, au goût

du management, de la communication et de la négociation, à la combinaison de l'autorité et du travail en équipe.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Michel Bazire, chef du bureau DA B6 au 01 55 55 13 78.

#### Poste de catégorie A ou B

Un poste de catégorie A ou B est vacant au bureau des réseaux documentaires et de l'information à la délégation à la communication.

Ce poste est localisé 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Le bureau des réseaux documentaires et de l'information met à la disposition des cabinets des ministres, des services centraux et déconcentrés et des interlocuteurs qualifiés du ministère, des textes et des documents de référence sur la politique éducative et l'organisation administrative de l'éducation nationale. Il anime le réseau des centres de ressources documentaires de l'administration centrale.

Le titulaire du poste devra :

- alimenter et gérer des bases de données documentaires et, notamment, d'une photothèque ;
- participer à la création de dossiers documentaires ;
- répondre aux questions des usagers dans le cadre d'une permanence documentaire.

Les compétences attendues du candidat sont :

- maîtrise des outils informatiques ;
- connaissance de l'informatique documentaire (une formation spécifique pourra être assurée) ;
- goût pour la recherche documentaire et le travail en équipe ;
- qualités rédactionnelles en raison de nombreux contacts avec les membres du cabinet notamment.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être

adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Odile Sabadie, chef du bureau au 01 55 55 14 60.

#### Poste de catégorie A

Un poste de catégorie A est vacant au bureau des emplois (DESCOB3) à la sous-direction de la prévision et des moyens à la direction de l'enseignement scolaire.

Ce poste est localisé 107, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Le bureau comprend 15 agents (7 de catégorie A, 6 de catégorie B et 2 de catégorie C).

Le bureau DESCOB3 a pour missions l'analyse des besoins, la répartition et gestion des moyens (emplois, heures, équivalents temps plein) d'enseignement, de direction, d'éducation, d'orientation et de surveillance des écoles, collèges, lycées.

Le titulaire du poste aura en charge :

- la mise en place d'indicateurs statistiques, de modèles de répartition, l'élaboration de prévisions dans le cadre d'analyses et d'études spécifiques ;
- la préparation de la rentrée scolaire par la mise en place d'une gestion prévisionnelle des ressources et des besoins, la répartition, la notification et la délégation des moyens, ainsi que le suivi de la consommation ;
- la gestion de moyens spécifiques (plan violence, classes relais, internats) ;
- le courrier parlementaire et questionnaires parlementaires relatifs aux emplois d'encadrement ;
- la contractualisation (suivi d'une académie) ;
- des études et statistiques diverses.

Ce poste conviendrait à un ingénieur en statistiques ou à un attaché possédant les compétences suivantes :

- connaissances en statistiques et traitement informatique des données ;
- maîtrise de Word et Excel ;

- capacités rédactionnelles, ordre, méthode et rigueur indispensables à la gestion de moyens. Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Martine Garcia, chef du bureau DESCO B3 au 01 55 55 11 77.

#### Poste de catégorie C

Un poste de catégorie C ouvrier d'entretien et d'accueil est vacant au bureau de la logistique et de l'organisation des stages (DPATE D3) à la sous-direction de la formation des personnels à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

Ce poste est localisé sur le site du Futuroscope, 86963 Futuroscope.

Le bureau comprend 23 agents (3 de catégorie A, 6 de catégorie B et 14 de catégorie C dont 9 ouvriers professionnels).

Le bureau DPATE D3 assure l'organisation matérielle des actions de formation et la maintenance des locaux de la sous-direction. Il est également chargé de la gestion financière.

Le titulaire du poste participera :

- à des activités de maintenance de premier niveau du bâtiment ;
- à la mise en place des salles de formation ;
- à l'accueil des usagers, l'accueil téléphonique et la gestion du courrier.

Il assurera, en alternance avec un autre agent, le gardiennage de la sous-direction et sera logé par nécessité de service.

La fonction accueil suppose des qualités de calme et de courtoisie.

Une bonne capacité d'adaptation et de travail en équipe, ainsi que du soin et de la ponctualité dans la réalisation des travaux sont attendus du titulaire du poste.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de

l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Danièle Huteau, chef du bureau de la logistique et de l'organisation de stages au 05 49 49 25 53.

#### Chargé d'études statistiques

Un poste de chargé d'études statistiques sur l'insertion des jeunes dans la vie active est vacant au bureau des études statistiques sur l'alternance, l'insertion des jeunes et la formation continue (DPD C4) à la sous-direction des études statistiques à la direction de la programmation et du développement.

Ce poste est localisé 58, boulevard du Lycée, 92170 Vanves.

Le bureau comprend 8 agents (6 de catégorie A, 1 de catégorie B et 1 de catégorie C).

Le bureau DPDC4 a la responsabilité générale du suivi et des études statistiques sur le processus d'ensemble par lequel le système éducatif mène ses publics de la scolarisation à l'insertion et sur certaines actions qui y participent directement, comme la formation professionnelle par apprentissage, la formation continue, l'emploi d'aides-éducateurs et les actions de la mission générale d'insertion. Pour ce faire, le bureau assure la collecte, le traitement et la mise à disposition d'informations et d'études statistiques. Il est le correspondant pour les statistiques et les études statistiques, des services de l'État, de ses établissements publics et d'organismes internationaux. Il participe à la coordination des multiples intervenants dans le domaine des études et des statistiques sur l'insertion dans l'emploi et la transition entre la formation et l'emploi.

Le chargé d'études statistiques sur l'insertion des jeunes dans la vie active aura en charge :

- la réalisation des enquêtes annuelles sur l'insertion des jeunes lycéens et des apprentis à leur sortie du système éducatif (mise au point du questionnaire et du guide d'enquête, définition du mode de tirage de l'échantillon et des procédures de redressement, actualisation des nomenclatures, animation du réseau des

responsables des enquêtes statistiques dans les services académiques qui ont en charge la gestion de l'enquête et l'intégration des résultats dans une base de données académique) ;

- le contrôle des résultats transmis par les académies et leur exploitation au niveau national ;
- la valorisation des résultats sous forme d'articles, de notes d'information, de présentations orales ;
- la mise à disposition des données auprès des différents utilisateurs (conseils régionaux, branches professionnelles, ...).

Ce poste conviendrait à un statisticien, un économiste ou un démographe, ayant :

- des connaissances sur le système éducatif ;
- le sens de l'organisation ;
- une bonne maîtrise des logiciels de traitement des enquêtes (SAS) ;
- des capacités de synthèse et d'analyse ;
- le goût pour le travail en équipe, les relations sociales.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Alain Goy, sous-directeur des études statistiques, au 01 55 55 72 80 et de Mme Véronique Sandoval, chef du bureau DPD C4, au 01 55 55 72 67.

#### Chargé d'études statistiques

Un poste de chargé d'études statistiques sur les flux d'élèves et les sorties du secondaire est vacant au bureau des études statistiques sur l'alternance, l'insertion des jeunes et la formation continue (DPD C4) à la sous-direction des études statistiques à la direction de la programmation et du développement.

Ce poste est localisé 58, boulevard du Lycée, 92170 Vanves.

Le bureau comprend 8 agents (6 de catégorie A, 1 de catégorie B et 1 de catégorie C).

Le bureau DPD C4 a la responsabilité générale

du suivi et des études statistiques sur le processus d'ensemble par lequel le système éducatif mène ses publics de la scolarisation à l'insertion et sur certaines actions qui y participent directement, comme la formation professionnelle par apprentissage, la formation continue, l'emploi d'aides-éducateurs et les actions de la mission générale d'insertion. Pour ce faire, le bureau assure la collecte, le traitement et la mise à disposition d'informations et d'études statistiques. Il est le correspondant pour les statistiques et les études statistiques, des services de l'État, de ses établissements publics et d'organismes internationaux. Il participe à la coordination des multiples intervenants dans le domaine des études et des statistiques sur l'insertion dans l'emploi et la transition entre la formation et l'emploi.

Le chargé d'études statistiques aura en charge la réalisation de comptes socio-démographiques des stocks et des flux d'élèves dans l'ensemble du secondaire dont il devra élaborer la synthèse.

Cette synthèse suppose un travail en collaboration avec les différentes académies et avec les autres bureaux de la direction, sur les concepts comme sur la qualité des sources utilisées pour pouvoir procéder à l'agrégation puis au traitement au niveau national de données provenant tant des établissements de l'éducation nationale, que de lycées agricoles ou de centres de formation des apprentis. À partir de cette synthèse, le chargé d'études devra réaliser et publier des analyses et des notes d'information sur la fréquence des passages d'une classe à l'autre, de l'enseignement général à l'enseignement professionnel, les migrations géographiques, l'évolution du nombre de jeunes sortant sans qualification. Il contribuera à la réalisation du bilan formation-emploi et participera à différents groupes de travail internes ou externes au ministère.

Ce poste conviendrait à un statisticien, un économiste ou un démographe, ayant :

- des connaissances sur le système éducatif ;
- une grande rigueur dans l'analyse des données ;
- le goût pour le travail en équipe, les relations sociales ;
- une bonne maîtrise des logiciels de traitement

statistiques (SAS notamment) ;

- des capacités de synthèse et d'analyse.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Alain Goy, sous-directeur des études statistiques, au 01 55 55 72 80 et de Mme Véronique Sandoval, chef du bureau DPD C4, au 01 55 55 72 67.

Chargé d'études

Un poste de chargé d'études est vacant au bureau de l'évaluation des établissements (DPD D2) à la mission de l'évaluation à la direction de la programmation et du développement.

Ce poste est localisé 3-5, boulevard Pasteur, 75015 Paris.

Le bureau comprend 7 agents (6 de catégorie A, 1 de catégorie C).

Le bureau DPD D2 a pour missions :

- la conception et la mise à disposition des établissements et de l'ensemble des unités d'éducation, d'outils de pilotage et de dialogue ;
- la réalisation et/ou la mise à disposition des éléments nécessaires aux études et travaux d'analyse portant sur le fonctionnement et les politiques des différentes unités d'éducation ;
- la mise en place des enquêtes et analyses sur les acquis des élèves dans les domaines non cognitifs ;
- les réponses aux demandes internes et externes qui concernent l'évaluation des établissements ;
- la participation aux activités du réseau C des indicateurs de l'enseignement de l'OCDE, en conduisant les travaux d'enquêtes et d'analyses, pilotés par ce réseau.

Ce bureau est en relation avec les diverses directions de l'administration centrale du ministère, les inspections générales, les services des rectorats, des inspections académiques, et avec des chefs d'établissement.

Le chargé d'études sera responsable, au sein du

bureau de l'évaluation des établissements, de la coordination des différents systèmes d'indicateurs de pilotage et d'évaluation du système éducatif IPES, InPEC, Icotep. Ces indicateurs, destinés aux chefs d'établissements, aux IEN, directeurs d'écoles et coordonnateurs de l'éducation prioritaire, servent également de support à l'élaboration des divers tableaux de bord et bases de données qui sont disponibles dans les rectorats, inspections d'académies. L'ensemble des corps d'inspections sont également utilisateurs de ces indicateurs, tant au niveau national qu'au niveau déconcentré.

Le titulaire du poste sera responsable de l'animation des réunions des comités de pilotage et d'utilisateurs, pour l'ensemble des systèmes d'indicateurs. Il sera chargé de prendre en compte les nouvelles données dont l'administration centrale disposera, et aidera à la conceptualisation de nouveaux indicateurs. Ce travail sera fait en relation étroite, avec les chargés d'études du bureau responsables, à titre principal, des applications sur les indicateurs.

Ce poste conviendrait à toute personne manifestant de l'intérêt pour le pilotage des unités d'éducation et l'élaboration d'indicateurs de nature statistique, facilitant ce pilotage.

La capacité de travailler en équipe ainsi que le sens du contact et des relations sont des conditions indispensables pour occuper ce poste.

Une bonne maîtrise du langage SAS serait appréciable, de même qu'une bonne connaissance des différents supports informatiques de restitution de l'information.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Claude Émin, chef de la mission de l'évaluation au 01 55 55 77 14 et de Mme Marie-Claude Rondeau, chef du bureau DPD D2 au 01 55 55 77 38.



VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0102548V	AVIS DU 21-11-2001	MEN DPATE B1
------------------	--------------------	--------------------	--------------

## Agent comptable de l'université Blaise Pascal (Clermont-Ferrand II)

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université Blaise Pascal (Clermont-Ferrand II) sera vacant à compter du 1er janvier 2002.

L'université Blaise Pascal est un établissement pluridisciplinaire organisé en 6 UFR et 5 instituts ou écoles.

Elle compte 16 000 étudiants, 850 enseignants ou enseignants-chercheurs et 550 personnels IATOSS.

Le compte financier s'élève de 180 MF (27 440 823 euros) et le patrimoine bâti comprend 180 000 m<sup>2</sup>.

L'emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables et comporte une NBI de 40 points. Le poste est non logé.

L'agence comptable est composée d'une équipe de 10 personnes dont un agent de catégorie A et trois de catégorie B.

L'agent comptable n'est pas chef des services financiers.

Il doit avoir une solide connaissance des règles budgétaires et comptables.

L'université souhaitant mettre en place un service d'activités industrielles et commerciales,

des connaissances fiscales seront appréciées. Conseiller du président dans le domaine financier, il est membre de l'équipe de direction.

Le poste demande des dispositions pour les aspects relationnels de la fonction, le goût des responsabilités et des capacités d'initiative pour l'amélioration de la gestion.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université Blaise Pascal (Clermont-Ferrand II), 34, avenue Carnot, BP 185, 63006 Clermont-Ferrand cedex, tél. 04 73 40 63 03, fax 04 73 40 64 31.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0102549V	AVIS DU 21-11-2001	MEN DPATE B1
------------------	--------------------	--------------------	--------------

## Agent comptable de l'université de Poitiers

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Poitiers sera vacant à compter du 1er février 2002.

L'université de Poitiers est un établissement omnidisciplinaire comptant plus de 24 000 étudiants, doté d'un budget total de 280 MF

(42 685 725 euros) dont 30 % dans le secteur recherche. L'université dispose de 1 300 emplois de personnels enseignants et de 1 000 emplois de personnels IATOSS, titulaires et contractuels. L'université est une structure complexe de 26 composantes, deux centres universitaires délocalisés, qui offrent une grande variété d'activités.

La capacité d'initiative, le goût des responsabilités, la qualité du service à rendre aux usagers,

l'aptitude au travail en équipe, l'intérêt porté aux travaux d'amélioration de la gestion et de la simplification administrative seront particulièrement recherchés.

Conseiller du président dans le domaine financier et fiscal, l'agent comptable, en partenariat avec le responsable du service financier, doit contribuer à faire de la comptabilité un véritable outil de gestion et d'analyse.

L'agence comptable compte actuellement une quinzaine d'agents dont 2 cadres A.

L'emploi vacant relève du groupe I des postes d'agents comptables.

L'agent comptable de l'université de Poitiers est également agent comptable de l'École nationale supérieure de mécanique et d'aéro-technique de Poitiers (ENSMA), établissement public administratif rattaché par convention à l'université (article L. 719-10 du code de l'éducation) qui est doté d'un budget

de 20 MF (3 048 980 euros).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université de Poitiers, 15, rue de l'Hôtel Dieu, 86034 Poitiers cedex, tél. 05 49 45 30 55, fax 05 49 45 30 80.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0102530V

AVIS DU 21-11-2001

MEN  
DPATE C1

## ASU à Papeete

■ Le poste d'adjoint au chef de la division des transports scolaires est à pourvoir par un personnel de catégorie A à compter du 15 janvier 2002.

Collaborateur direct du chef de division, il assurera sous son autorité :

- la préparation et le suivi des marchés et conventions passés avec des entreprises de transport privées ;
- la préparation et le suivi du budget pour le secteur des transports scolaires ;
- la gestion des états de liquidation des dépenses ;
- la gestion des effectifs d'élèves transportés ;
- l'étude, la mise à jour et le suivi de textes relatifs à la réglementation particulière des transports en Polynésie (terrestres, maritimes et aériens).

### Profil souhaité

L'intéressé devra avoir :

- une solide formation financière et de bonnes notions juridiques ;
  - une grande capacité d'organisation et de gestion ;
  - le sens des relations humaines ;
  - le goût du travail en équipe et surtout de grandes facilités d'adaptation au contexte local.
- Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé) devront parvenir **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP et à monsieur le directeur de l'enseignement primaire, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti.



VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0102531V

AVIS DU 21-11-2001

MEN  
DPATE C1

## A ASU à l'université de Polynésie française

■ Le poste du chef du service de la scolarité à l'université de Polynésie française sera vacant à compter du 1er janvier 2002. Responsable au sein de l'université d'un service lourd et sensible, l'agent sera chargé de toutes les missions liées à la scolarité et aux examens. Ce poste est destiné aux agents du corps des attachés d'administration scolaire et universitaire. Outre les particularités liées à la gestion outre-mer de la scolarité et aux examens, l'agent devra avoir une connaissance des textes législatifs relatifs à la scolarité.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé) devront parvenir **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP et à madame la présidente de l'université de Polynésie française, campus d'Outumaoro, Punaauia, BP 6570, 98702 Faa'a, Tahiti, Polynésie française, tél. (689) 803 803, fax (689) 803 804.